

50 ans de la Réserve ornithologique du Teich

Règlement du jeu « Mystérieuse lettre »

Article 1 : Création du jeu « Mystérieuse lettre »

La Réserve ornithologique du Teich crée un jeu d'enquête, afin de favoriser la découverte de son site à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la structure. Ce jeu, organisé avec l'appui de la Mairie du Teich et de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, du 21 au 27 octobre 2023, s'adresse aux enfants scolarisés au Teich, selon 2 groupes : les enfants de 6 à 10 ans (école primaire depuis le CP) et ceux de 11 à 15 ans (collège).

Article 2 : Objet et conditions du jeu

Le jeu consiste en la résolution de plusieurs énigmes, à réaliser sur le site de la Réserve ornithologique, tout au long du nouveau sentier de découverte.

Celui-ci est gratuit. Des invitations pour 2 personnes sont distribuées à tous les enfants concernés en amont, dans leur classe, à l'occasion d'animations réalisées par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon au cours des semaines précédentes. Sur présentation de l'invitation fournie lors des animations en classe, les participants sont dotés d'un bulletin contenant une carte du jeu ainsi qu'un message à compléter.

Le jeu donne lieu à un tirage au sort, récompensé par des lots.

La participation à cette enquête implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu « Mystérieuse lettre » se déroule du 21 au 27 octobre 2023 inclus.

Le tirage au sort des gagnants a lieu le 28 octobre à 18 heures.

Article 4 : Conditions et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu « Mystérieuse lettre » est ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 15 ans, scolarisés dans une école du Teich. N'est pas autorisée à participer au jeu « Mystérieuse lettre » toute personne ayant collaboré à l'organisation.

L'enquête se déroule uniquement du 21 au 27 octobre 2023 sur le site de la Réserve ornithologique. Après réalisation de l'enquête, les participants mettent leur bulletin complété dans une urne située à l'entrée de la Réserve.

Le bulletin de participation se devra de contenir le nom et prénom du participant, son adresse postale, son adresse électronique et/ou téléphone d'un proche majeur, afin de pouvoir contacter les gagnants absents lors de la remise des lots.

4-2 Validité de la participation

Les bulletins seront examinés en amont du tirage au sort pour ne conserver que ceux ayant toutes les bonnes réponses. A défaut, seront conservés ceux qui obtiennent une majorité de bonnes réponses.

Toutes informations d'identité ou d'adresses qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des lots

Les lots sont divisés selon les deux catégories citées ci-dessus.

Les lots pour la catégorie des 6-10 ans seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} lot : Petit guide ornithologique + 2 entrées gratuites pour la Réserve ornithologique
- 2^e lot : Jumelles enfant
- 3^e lot : Observatoire à insectes

Les lots pour la catégorie des 11-15 ans seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} lot : Jumelles TASCOS + 2 entrées gratuites pour la Réserve ornithologique
- 2^e lot : BD oiseaux
- 3^e lot : Gourde oiseau

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont tirés au sort : 3 gagnants par groupe d'enfants, soit 6 gagnants au total. Le tirage au sort des gagnants a lieu le 28 octobre à 18 heures, à la Gare du Teich, en présence de trois personnes, un représentant de chacune des organisations.

Les gagnants non présents le 28 octobre sont contactés par téléphone ou mail, inscrit sur le bulletin, afin de leur remettre leur lot.

Article 7 : Remise ou retrait des lots

La remise des lots a lieu le 28 octobre à 18 heures, lors d'un communiqué oral.

Les gagnants récupèrent leur lot le jour même en se rendant à la gare du Teich.

En cas d'absence, les gagnants sont informés par mail ou téléphone de leurs gains et sont invités à se rendre à l'accueil de la Réserve ornithologique du Teich pour récupérer leur lot. Le gagnant a jusqu'à la fin de l'année 2023 pour récupérer son lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

A l'issue de la date du 31 décembre 2023, les lots non retirés seront remis à une association caritative du Teich.

Article 8 : Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu « Mystérieuse lettre » sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Les différents organisateurs s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles des participants (noms, marques, dénominations sociales, etc) à des fins commerciales ou promotionnelles sur tout support que ce soit.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu « Mystérieuse lettre » est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu d'enquête et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Réserve ornithologie (rue du Port).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu « Mystérieuse lettre ».

Article 12 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu « Mystérieuse lettre » à l'adresse suivante (rue du port) et sur le site Internet de la Réserve ornithologique.